

N/REF : 27/08/2025 9H21 C:000003 I:02654
V/REF : AC/C26611
V/Email reçu le Mercredi 27/08/2025 à 9H21

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MDU
IMMEUBLE : MAIL DUPLESSIS -MDU
61, MAIL FRANCOIS MITTERRAND
35000 RENNES

Rennes, le 10 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : ALLEE 61 MITTERRAND - MR ET MME NTUMBA NSANGULUJA 07 67 84 22 46
LOGEMENT N° 100355, PORTE N°6141, 4° ÉTAGE, TYPE 4
MOTIF : RADIATEUR FUYARD

Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 29/08
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS
CONSTAT : FUITE SUR T DE RÉGLAGE
RESSERAGE DU RACCORD ICONIQUE
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 29/08/25 à 16H29 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule

auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL153-Sup.fuite s/rad./repl.pres.étoup	1	50,00	50,00
	TOTAL H.T.			50,00
	T.V.A. a 10,00%			5,00
	TOTAL T.T.C.En EURO			55,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.